

Placement en rétention: LTR abrogée

Tribunal de Grande Instance de LILLE  Juge des libertés et de la détention	N° 07/01935	<b>PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE</b>  <b>ORDONNANCE</b>  - DE REJET
--	-------------	--

Le 24 Septembre 2007, à 12 H 25, devant Nous, René ZANATTA, Juge des Libertés et de la Détention au Tribunal de Grande Instance de LILLE,

assisté de Mathieu SEGOND, Greffier,

Etant en audience publique,

Vu le jugement rendu par le tribunal de grande instance de LILLE le 03/02/2003 à l'encontre de :

**Monsieur Hamid Z** [REDACTED]  
né le 08 Juin 1978 à MASCARA  
de nationalité Algérienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** et notifiée à l'intéressé(e) le 22/09/2007 à 17 heures 50 ;

Vu la requête en prolongation de **MONSIEUR LE PREFET DU NORD** en date du 23 Septembre 2007 ;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2004-1248 du 24 novembre 2004 portant abrogation de l'Ordonnance n°45-2658 du 02/11/1945, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26 novembre 2003 ;

Vu les articles L.551-1 à L.551-3 et 551-2 à L.552-12 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé(e) entendu(e) en ses observations ;

Monsieur PILLE, représentant de l'Administration, entendu(e) en ses observations ;

Maître CLEMENT entendu(e) en ses observations ;

Attendu que nous sommes saisis par le Préfet sur le fondement d'une interdiction du territoire français ; que cette interdiction a été levée par jugement du Tribunal de Grande Instance de LILLE du 22 décembre 2006; qu'aucun arrêté de reconduite à la frontière n'a été pris ; que la saisine est dépourvue de fondement.

Pour copie conforme  
Le Greffier

## PAR CES MOTIFS

**REJETONS** la demande tendant à la prolongation de la rétention administrative de M. Z[REDACTED] Hamid.

Reçu notification et copie  
de la présente ordonnance le 24 Septembre 2007

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRÉSENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

Notification de la présente ordonnance a été donné ce jour à Monsieur le procureur de la République, à Monsieur le Préfet Le Greffier.

VU AU PARQUET  
LE

RECUEILLI  
LE 24/09/2007  
